DEVANT Me MARC ANDRE JOYAL, notaire à Drummondville, province de Québec ;

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE, le vingt-sept mai.

## COMPARAIT:

Monsieur HILAIRE GAGNE, entrepreneur, Aemeurant à St-Cyrille ae Wendover;

Ci-après nommé LE VENDEUR.



LEQUEL, par ces présentes, vend avec garantie contre tous troubles et évictions et comme franc et quitte de toutes
Pettes et hypothèques à monsieur YVES FLEURANT?, journalier,
comté de Drummondà ce présent et acceptant ACQUEREUR, l'immeuble suivant, savoir:

### DESIGNATION

- 1.- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TRENTE-DEUX des subrivisions originaire UN (1-32) rans le cinquième rang ru cadastre du canton de SIMPSON, comté de Drummond.
- 2.- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN des resubrivisions officielles au lot TRENTE-QUATRE Des subdivisions officielles au lot UN (1-34-1) aans le cinquième rang au caaastre au canton de SIMPSON, comté de Drummond.

Avec les bâtisses ressus érigées, circonstances et répenrances.

Enregistré, le Dép. - régistrateur

Ainsi que le tout se trouve sans exception ni réserve re la part du vendeur.

#### DECLARATION

Le vendeur déclare:

- 1.- Qu'il est propriétaire de ce que ci-dessus vendu pour l'avoir acquis de monsieur Ulric Turgeon, aux termes d'un acte de vente passé revant Me L.S. Joyal, notaire, le 12 récembre 1949 et dont copie est enregistrée à la division de Drummond sous le numéro 108,922;
- 2.- Qu'il est marié en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens à dame Gilberte Boisjoli, qui vit, pour s'être marié sans contrat de mariage le 8 aout 1938 à Arthabaska, province de Québec;

3.- Qu'il ne fournira aucune copie des titres ni certificat de recherches;

## CONDITIONS ET POSSESSION

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquére r s'engage d'observer, savoir:

- a) De prendre le sit immeuble sans son état actuel, séclarant le bien connaître, à compter se ce jour;
- b) De payer les frais et honoraires des présentes et leur enregistrement;
- c ) De payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions, tant générales que spéciales, à compter de ce jour, quitte a'arrérages;

# PRIX

Cette vente est faite pour le prix de QUATRE MILLE DOLLARS (\$4,000.00) que le vendeur reconnait avoir recu dont quittance finale.

DONT ACTE à St-Cyrille de Wendover, sous le numéro cinq mille sept cent soixante-cinq (5765).

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(SIGNE)

Hilaire Gagné

Yves Fleurant

Gilberte Gagné

MARC ANDRE JOYAL, Actaire

COPIE CONFORME de la minute des présentes demendée en mon Etude.

emediée en mon Etua